

Foix le 22 septembre 2023

Le Principal

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves de 3^{ème}

Objet : Séquences d'observation en milieu professionnel

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article D.332-14 du code de l'éducation, une séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième. Elle se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales.

Cette séquence a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre du Parcours Avenir.

La recherche et le choix de la séquence d'observation

L'élève est invité à choisir et à rechercher le lieu de séquence d'observation. La famille de l'élève l'accompagnera dans sa démarche en veillant toutefois à ne pas «faire à sa place».

Vous trouverez joint à ce courrier :

- Une lettre à l'intention des entreprises,
- La convention de stage, **en trois exemplaires**, à signer et à faire signer par l'entreprise qui accueillera l'élève puis à retourner au professeur principal de la classe

Deux périodes selon les divisions :

- **du 15 au 19 janvier 2024** : classes de 3^{ème} 1, 3^{ème} 2, 3^{ème} 3, 3^{ème} 4
- **du 22 au 26 janvier 2024** : classes de 3^{ème} 5, 3^{ème} 6, 3^{ème} 7, 3^{ème} 8

L'exploitation et l'évaluation de la séquence d'observation.

A l'issue de cette séquence d'observation, un rapport de stage écrit sera demandé aux élèves. Ce rapport donnera lieu à une soutenance orale. Chaque professeur principal consacrerait une heure de vie de classe à la préparation de l'oral.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Principal,
B.OLLIVIER

Adresse postale
boulevard Capdeville
BP 65
09008 FOIX CEDEX

Tél : 05 61 05 02 50
Mél 0090478w@ac-toulouse.fr